



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Yvelines

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique conjointe
portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la so-
ciété SEBAIL 78 consistant en la construction et l'exploitation d'un bâtiment
à usage d'entrepôt et de bureaux et d'un pôle recyclage dans la Zone d'Acti-
vités Ablis-NORD II de la commune d'Ablis (78660)**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande reçue le 4 septembre 2020, complétée le 30 novembre 2020, par laquelle Monsieur François MARTINIER, en qualité de président de la société SEBAIL 78 dont le siège social est situé à Paris cedex 15 (75755) 33 avenue du Maine – BP 27, dépose la demande d'autorisation environnementale consistant en la construction et l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux divisé en 14 cellules de stockage et d'un pôle recyclage dans la Zone d'Activités Ablis-NORD II de la commune d'Ablis (78660).

Le dossier mis à l'enquête comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire ;

Vu l'avis en date du 22 septembre 2020 de la Direction Départementale des Terri-
toires (service urbanisme) ;

Vu l'avis en date du 9 octobre 2020 de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis en date du 31 octobre 2020 de la Direction Départementale des Terri-
toires (service environnement) ;

Vu l'avis en date du 31 octobre 2020 de la Direction régionale et interdépartemen-
tale de l'environnement et de l'Ecologie d'Île-de-France (service nature paysage et
ressources) ;

Vu l'avis en date du 19 novembre 2020 du Service départemental d'incendie et de
secours (service risques industriels) ;

Vu l'avis en date du 2 février 2021 de la mission régionale d'autorité environnemen-
tale ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 mars 2021 ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 13 avril 2021 désignant un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SEBAIL 78 visant à construire et à exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux divisé en 14 cellules de stockage et un pôle recyclage dans la Zone d'Activités Ablis-NORD II de la commune d'Ablis (78660) est jugé recevable ;

Considérant que le dossier de demande de construire sur la commune d'Ablis a été jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de trente-quatre jours, est ouverte à la mairie d'Ablis **du 28 juin 2021 au 31 juillet 2021 inclus**, sur la demande déposée par la société SEBAIL 78. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire d'Ablis, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 28 juin 2021 au 31 juillet 2021 inclus à la mairie d'Ablis sur support papier, à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD 78)- 35 rue de Noailles - 78000 Versailles sur un poste informatique, aux jours et heures ouvrables des services au public ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2021>).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie d'Ablis, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie d'Ablis, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 28 juin 2021 au 31 juillet 2021, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante : driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Madame DENOILLERS – responsable de programmes au 01 44 94 94 72 ou 06 18 36 27 31.

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux du département des Yvelines.

La rubrique n°4735 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique.

Article 4 : Monsieur Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques (en retraite), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'Ablis les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

- ◆ Lundi 28 juin 2021 de 09 h 00 à 12 h 00
- ◆ Mercredi 7 juillet 2021 de 14 H à 17 h 00
- ◆ Lundi 12 juillet 2021 de 09 h 00 à 12 h00
- ◆ Jeudi 22 juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- ◆ Samedi 31 juillet 2021 de 09 h 00 à 12 h 00

Article 5 : Les conseils municipaux d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEAT – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles (78000), à la mairie d'Ablis, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2021>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

A l'issue de la procédure le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pourra délivrer un permis de construire pour la commune d'Ablis, ou refuser la demande.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, le maire d'Ablis ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

~~Le Secrétaire Général~~

~~Etienne DESPLANQUES~~